

## Annexe R5

### Remontée des postes pour l'affectation des AAE, des médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social des administrations de l'État (rentrée 2017)

## 1 – Attachés d'administration de l'État :

Afin de pouvoir communiquer à la DGAFP début juin, les affectations pouvant être proposées aux AAE sortant des Ira (196) et de prévoir les affectations des agents issus du concours interne ou inscrits sur la liste d'aptitude pour l'année 2017, la liste des postes vacants devra être transmise au bureau DGRH C2-1 en respectant les modalités et le calendrier suivants.

**Tous les postes demeurés vacants** après les opérations de mutation **devront être proposés** ; la liste de ces postes sera transmise, en priorité, aux élèves sortant des Ira.

Toutefois, les services académiques pourront prévoir les affectations des agents lauréats du concours interne ou inscrits sur la liste d'aptitude, à la condition d'avoir offert un contingent de postes aux sortants Ira suffisant. Si l'offre était insuffisante, nous nous verrions dans l'obligation de ne pas tenir compte des propositions formulées.

Afin de prévenir toute difficulté qui serait liée à la première affectation d'AAE en université, les rectorats prendront l'attache des présidents des universités situées dans leur académie, afin de recueillir leurs possibilités d'accueil en appelant leur attention, notamment, sur les conditions dans lesquelles les attachés issus des Ira reçoivent réglementairement leur première affectation en qualité de fonctionnaires titulaires.

Dès que nous en aurons connaissance, nous communiquerons aux services académiques la répartition des postes offerts, par Ira, telle que décidée par la DGAFP.

### Postes offerts aux Ira

La liste de **tous les postes vacants** devra être transmise, sous format Excel, avant le 26 mai 2017 à [bertrand.bourdin@education.gouv.fr](mailto:bertrand.bourdin@education.gouv.fr) avec copie à : [fanny.penal@education.gouv.fr](mailto:fanny.penal@education.gouv.fr), au moyen du tableau ci-dessous (*annexe R5bis*) dûment renseigné, avec, notamment, les précisions suivantes :

- spécialité du poste (administratif, non gestionnaire, gestion matérielle, gestion comptable) ;
- composition du logement (type ou en l'absence de logement NL) ;
- régime indemnitaire ;
- coordonnées (téléphone et adresse courriel) de la personne qui pourra être contactée par un élève Ira désireux de s'informer sur le poste offert.

**Le respect de cette échéance est impératif**, aucune modification ultérieure ne pourra être faite après la transmission des postes à la DGAFP.

### Postes offerts aux lauréats du concours interne et aux agents inscrits sur la liste d'aptitude

Suivant le même calendrier que pour les postes offerts aux Ira et comme indiqué précédemment, les services académiques préciseront sur le tableau ci-dessous (*annexe R5bis*), pour les postes qui ne seraient pas pourvus par les attachés issus des Ira, ceux qui seront à proposer à un lauréat du concours ou à un agent inscrit sur la liste d'aptitude de votre académie.

**Je rappelle que le respect de ces propositions sera conditionné par l'atteinte du nombre de postes à communiquer à la DGAFP.**

## **2 – Médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social des administrations de l'État :**

---

Il conviendra de communiquer au bureau DGRH C2-1 à l'issue des opérations de mobilité des médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social des administrations de l'État la liste des postes vacants par département afin de nous permettre de prononcer et d'affecter les lauréats du concours. A cet effet, le tableau annexe R5ter complété devra être retourné **avant le 2 juin 2017 au bureau DGRH C2-1.**